

Réunion du Conseil Communal du 18/12/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Discussions et votes du budget rectifié de l'exercice 2006 et du budget initial de l'exercice 2007

Le conseil communal arrête avec neuf contre quatre voix le budget rectifié de l'exercice 2006 qui clôture avec un boni de 11.659,42 €.

Le conseil communal arrête avec neuf contre deux voix et deux abstentions le budget initial de l'exercice 2007 qui clôture avec un boni de 487.095,42 €.

2) Fixation des effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées des fonctionnaires communaux pour 2007

Le conseil communal unanimement fixe les effectifs du cadre fermé des carrières hiérarchisées pour l'an 2007.

3) Antenne collective de télévision :

a) approbation d'un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a.

Le conseil communal unanimement approuve un avenant à la convention du 03/05/1978 avec Eltrona Interdiffusion s.a..

b) adaptation du tarif mensuel à 10,91 €/mois à partir du 01/01/2007

Le conseil communal unanimement décide qu'à partir du 01/01/2007 jusqu'au 31/12/2007, il est dû pour chaque foyer alimenté par l'antenne collective de télévision un tarif mensuel pour l'utilisation de l'antenne collective de 10,91 € (dix euros et quatre-vingt-onze cents).

4) Nomination d'un membre pour le renouvellement annuel par un cinquième de l'office social

L'unique candidat Monsieur Michel Wild, ayant obtenu la totalité des voix, est nommé membre de l'office social avec effet à partir du 01/01/2006 pour une période de cinq années.

5) Création d'un poste d'éducateur gradué (m/f), sous le statut de l'employé privé, dans l'intérêt de la Maison Relais pour Enfants et fixation de la rémunération à 230 points indiciaires

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'éducateur gradué (m/f) à plein temps (40 heures/semaine), pour une durée déterminée de 2 ans, dans l'intérêt de la maison relais pour enfants et fixe la rémunération à 230 points indiciaires.

6) Fixation des nuits blanches d'office pour 2007

Le conseil communal unanimement arrête que pour l'an 2007 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) section de Mamer :
 - dimanche, le 24/06/2007 (petite kermesse)
 - samedi, le 20/10/2007 et dimanche, le 21/10/2007 (grande kermesse)
- b) section Cap-Capellen :
 - samedi, le 06/10/2007 et dimanche, le 07/10/2007 (grande kermesse)
- c) section de Holzem :
 - samedi, le 26/05/2007 et dimanche, le 27/05/2007 (grande kermesse)
- d) pour toute la commune :
 - samedi, le 17/02/2007, dimanche, le 18/02/2007 et lundi, le 19/02/2007 (carnaval);
 - samedi, le 17/03/2007 et dimanche, le 18/03/2007 (mi-carême);
 - dimanche, le 08/04/2007 (Pâques) ;
 - lundi, le 30/04/2007 et mardi, le 01/05/2007 (fête du travail) ;
 - dimanche, le 27/05/2007 (Pentecôte);
 - vendredi, le 22/06/2007 et samedi, le 23/06/2007 (Fête Nationale) ;
 - lundi, le 24/12/2007 (réveillon de Noël) et mardi, le 25/12/2007 (Noël) ;
 - lundi, le 31/12/2007 (Sylvestre) et mardi, le 01/01/2008 (jour de Nouvel An).

7) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

8) Avis en matière d'indigénat

Séance secrète.